



LOI N° 2025-1 L/ARJPF

concernant la lutte contre la pollution incessante,

Article 1^{er}.- Étendre et augmenter la filière des consignes de bouteilles en verre par des aides territoriales et nationales.

Article 2.- Consigner les canettes et les bouteilles plastiques en leur ajoutant une taxe afin d'obliger les personnes à les ramener pour se faire rembourser, et ainsi éviter de perdre de l'argent, pour faciliter le recyclage notamment.

Article 3.- Interdire les barquettes plastiques et inciter ainsi encore plus les personnes à prendre leurs plats pour les snacks à emporter.

Article 4.- Approfondir la « conscience écologique » dans le domaine des sciences et, plus particulièrement, de l'éducation au développement durable, dans les programmes officiels des établissements scolaires des premier et second degrés publics et privés.

La Présidente,



Teheiti DECLINE-LUCAS